



Assemblée générale

Soixante-treizième session

Première Commission

30^e séance plénière

Judi 8 novembre 2018, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Jinga (Roumanie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre nos travaux, j'aimerais consulter la Commission sur son programme de travail aujourd'hui. Comme la Commission le sait certainement, l'augmentation du nombre de votes sur les projets de résolution et de décision ainsi que le grand nombre d'explications de vote et d'interventions au titre du droit de réponse cette année nous ont fait prendre du retard sur le calendrier prévu, selon lequel nos travaux doivent s'achever demain, vendredi 9 novembre, à 13 heures.

Après avoir consulté le Bureau, je propose que la Commission tienne une séance supplémentaire cet après-midi à 15 heures, afin que nous puissions conclure nos travaux rapidement. Je crois savoir que la salle du Conseil de tutelle sera disponible et que des services d'interprétation y seront assurés.

En l'absence d'observations ou d'objections, puis-je considérer que les membres acceptent de programmer une séance supplémentaire cet après-midi?

Il en est ainsi décidé.

Points 93 à 108 de l'ordre du jour (*suite*)

Décision sur les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de

l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission est saisie du document A/C.1/73/INF/2/Rev.5, qui contient de nouvelles modifications par rapport au document non officiel n° 2.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de proposition relevant du groupe de questions 5, intitulé « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé à prendre la parole pour une motion d'ordre.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Permettez-nous encore une fois, Monsieur le Président, de vous exprimer nos plus sincères condoléances.

Je saisis également cette occasion pour exprimer une fois encore notre gratitude à vous-même, Monsieur le Président, ainsi qu'au Bureau et au Secrétariat, pour le travail hautement professionnel et responsable accompli à la Première Commission.

Malheureusement, on ne peut pas en dire autant de la partie hôte. Il semblerait qu'une puissance très respectueuse ait eu la gentillesse d'accepter d'accueillir le Siège de l'Organisation des Nations Unies ici à New York. Nous avons tous placé notre confiance dans ce pays, convaincus qu'il faciliterait la réalisation de nos

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



aspirations à un dialogue intergouvernemental respectueux et à l'interaction de tous les peuples sur un pied d'égalité, afin de traiter des problèmes mondiaux sur la base d'une sécurité égale et indivisible. Naturellement, les responsabilités de cette partie hôte comprenaient au minimum l'accès de tous les représentants des États Membres à la plate-forme de l'ONU, sans exception. Il s'agit là d'une nécessité évidente. Il appartient aux États de décider qui ils envoient ici, et la responsabilité du pays hôte est d'assurer un accès sans restriction à l'Organisation des Nations Unies.

Où en sommes-nous en réalité? Le pays hôte bloque l'accès à l'Organisation des Nations Unies aux représentants de délégations avec les vues desquels il n'est pas en accord. En conséquence, depuis plus de quatre mois, les demandes de visa sont refusées pour un membre essentiel de la délégation russe à la Première Commission – le Directeur du département du Ministère des affaires étrangères qui est chargé des travaux de la Première Commission. C'est une situation très étonnante qui soulève la question suivante : la position du pays hôte d'un forum sur les affaires internationales est-elle si faible que son corps diplomatique n'a d'autre argument que de simplement tenter de faire taire ses opposants en fermant les portes de l'ONU aux États qu'il n'aime pas?

Mes chers amis de la Commission peuvent-ils imaginer qu'une personne se tienne devant les portes de l'ONU et empêche un membre de la délégation américaine d'entrer? Cela semble absurde et possible seulement dans un cauchemar épouvantable, mais si cela devait se produire, je suis sûr que le Secrétariat appellerait la police et que cette personne dérangée serait tout simplement éloignée, ce qui serait probablement la bonne marche à suivre. Pourquoi le Secrétariat et son pays hôte autorisent-ils donc de telles actions à l'égard des représentants d'autres États? Est-ce qu'ils tentent de nous ramener à l'époque de la discrimination et de la ségrégation ou de favoriser un comportement inacceptable pour les gens civilisés?

Une fois de plus, je voudrais souligner le fait que la Fédération de Russie n'est toujours pas en mesure d'envoyer à l'ONU, ici à New York, une personnalité essentielle de son Ministère des affaires étrangères, qui est responsable de tout ce qui se passe en relation avec la maîtrise des armements, notamment au sein de l'ONU. Nous espérons que cette question ne se reposera plus à la Première Commission, ni dans aucun autre organe de l'Organisation des Nations Unies.

Je m'excuse d'avoir pris le temps de la Première Commission pour ce sujet.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis pour une motion d'ordre.

M^{me} Plath (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'aimerais savoir à quel sujet cette intervention spéciale de notre collègue russe a été faite. Il semble que nous l'ayons entendue maintes fois, au début de chaque séance, si bien que je ne comprends pas pourquoi il s'agissait d'une motion d'ordre et pourquoi nous continuons d'autoriser un tel comportement et le laissons occuper cinq à dix minutes à chaque séance.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément au règlement intérieur, si un État Membre demande à prendre la parole pour une motion d'ordre, le Président est tenu de donner la parole à la délégation concernée sans vérifier à l'avance ce dont ils souhaitent parler.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.11, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.11 a été déposé le 8 octobre par le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.11.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/73/L.11. ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide de procéder de cette manière.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.11 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.12, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de

résolution A/C.1/73/L.12 a été déposé le 8 octobre par le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.12.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Turquie, Ukraine

Par 140 voix contre 4, avec 26 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.12 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.13, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements »

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.13 a été déposé le 8 octobre par le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.13.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/73/L.13 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide de procéder de cette manière.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.13 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.15, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.15 a été déposé le 8 octobre par le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.15.

Les principaux auteurs ont informé la Commission de la modification orale suivante apportée au paragraphe 4, qui devrait se lire comme suit :

« Souligne qu'il importe de préserver les accords de réglementation des armements et de désarmement en vigueur, qui sont les fruits de la coopération internationale et des négociations multilatérales menées pour faire face aux défis auxquels se heurte l'humanité ».

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.15, tel qu'oralement révisé. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay,

Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Turquie, Ukraine

Par 121 voix contre 4, avec 51 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.15, tel que révisé oralement, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.21, intitulé « Désarmement général et complet : femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.21 a été présenté par la représentante de la Trinité-et-Tobago à la 22^e séance de la Commission, le 30 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.21. La Guinée équatoriale et la Guinée-Bissau se sont rajoutées à la liste des coauteurs du projet de résolution sont.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le dixième alinéa du préambule.

Je vais d'abord mettre aux voix le dixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Koweït, Myanmar, Nicaragua, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao,

République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 149 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le dixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution A/C.1/73/L.21 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide de procéder de cette manière.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.21, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.35, intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.35 a été déposé par le représentant de l'Allemagne le 15 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.35.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.35.

Je vais d'abord mettre aux voix le neuvième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala,

Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kittset-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 162 voix contre 2, avec 8 abstentions, le neuvième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution A/C.1/73/L.35 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide de procéder de cette manière.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.35, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.45, intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.45 a été déposé par le représentant du Mexique le 16 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.45.

Le Président (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution A/C.1/73/L.45 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide de procéder de cette manière.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.45 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.49, intitulé « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.49 a été déposé par le représentant du Mexique le 11 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.49. La Guinée équatoriale et le Monténégro se sont rajoutés à la liste des coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/73/L.49.

Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne,

Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arménie, Fédération de Russie, Israël, République arabe syrienne

Par 166 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le paragraphe 3 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution A/C.1/73/L.49 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide de procéder de cette manière.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.49, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.65/Rev.1, intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.65 a été déposé par le représentant de l'Inde le 18 octobre. Par la suite, le projet de résolution révisé A/C.1/73/L.65/Rev.1 a été déposé le 30 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.65/Rev.1.

Les auteurs principaux nous ont informés de la révision orale suivante apportée au douzième alinéa du préambule, qui se lira désormais comme suit :

« Notant qu'il est fait référence, dans le programme de désarmement du Secrétaire général, au rapport de celui-ci sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement, »

Les coauteurs additionnels du projet de résolution sont la Guinée et le Monténégro.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/73/L.65/Rev.1 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide de procéder de cette manière.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.65/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position après le vote.

M. Medeiros Leopoldino (Brésil) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait tout d'abord vous exprimer ses plus sincères condoléances, Monsieur le Président, pour la perte subie par votre famille.

Notre délégation a demandé la parole au titre des explications de position concernant le projet de résolution A/C.1/73/L.65/Rev.1, intitulé « Rôle de la science

et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ». Le Brésil a voté pour le projet de résolution pour témoigner de sa participation active à toutes les discussions sur l'incidence des progrès de la science et de la technique sur la sécurité internationale et le désarmement.

Comme c'est seulement la deuxième fois que ce projet de résolution est examiné par la Première Commission, il est normal de devoir améliorer et préciser sa formulation. Dans ce contexte, le Brésil a participé activement aux discussions informelles, en vue d'inclure dans le projet de résolution une référence au droit des États de mettre au point, fabriquer, acquérir de toute autre manière, conserver, transférer et utiliser des technologies à des fins pacifiques, conformément aux obligations internationales. Ma délégation avait initialement proposé une formulation pour le cinquième alinéa du préambule qui reconnaissait ces droits sans ambiguïté, conformément à tous les instruments juridiquement contraignants convenus au niveau multilatéral en matière de désarmement et de non-prolifération. La formulation proposée par le Brésil figure au cinquième alinéa du préambule du projet de résolution initial A/C.1/73/L.65.

Toutefois, compte tenu des efforts déployés par l'auteur principal pour maintenir le consensus sur le projet de résolution, ma délégation a accepté la formulation figurant au cinquième alinéa du préambule du document A/C.1/73/L.65/Rev.1. Bien que cette formulation soit loin d'être parfaite, nous pensons qu'elle va dans le sens d'une approche plus équilibrée. À cet égard, notre délégation rappelle que le droit des États de mettre au point, fabriquer, acquérir de toute autre manière, conserver, transférer et utiliser des technologies à des fins pacifiques est reconnu de façon claire et explicite à l'article X de la Convention sur les armes biologiques, aux articles VI et X de la Convention sur les armes chimiques, à l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au vingt et unième alinéa du préambule du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Au sujet du troisième alinéa du préambule, notre délégation note que la référence à la nécessité de réglementer le transfert de technologies à des fins pacifiques afin de lutter contre le risque de prolifération par des États ou des acteurs non étatiques renvoie à des dispositions spécifiques des obligations internationales correspondantes, par lesquelles chaque État est lié.

M. Jadoon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous nous sommes associés au consensus sur le projet de résolution A/C.1/73/L.65/Rev.1, intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ». Je prends la parole pour donner notre interprétation du cinquième alinéa du préambule du projet de résolution.

Le cinquième alinéa du préambule fait mention des droits consacrés dans les accords internationaux pertinents, en ce qui concerne la mise au point, la fabrication, le transfert et l'emploi de technologies à des fins pacifiques, conformément aux obligations internationales pertinentes. Nous considérons comme pertinents les accords internationaux auxquels nous sommes parties et les obligations internationales que les pays respectifs ont contractées.

La science et la technique ont été reconnues comme des catalyseurs des objectifs de développement durable. À ce titre, chaque pays a le droit naturel et inaliénable de mettre au point, d'utiliser et d'acquérir des technologies pour le développement socio-économique et pour relever les défis des changements climatiques et des maladies, et ceux liés à l'eau, l'énergie et la sécurité alimentaire. Les craintes de prolifération ne devraient pas devenir un prétexte pour refuser à un pays les technologies à double usage, même lorsque les États bénéficiaires sont prêts à fournir des garanties de non-détournement. Ce refus repose souvent sur des motifs politiques, la non-prolifération n'étant qu'une considération secondaire. Il est important de garantir sur une base non discriminatoire le droit d'accès aux technologies pour le développement socio-économique.

M. Cleobury (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, au nom de ma délégation, je voudrais vous présenter nos sincères condoléances, Monsieur le Président, pour votre perte et vous souhaiter un prompt retour parmi nous à la Première Commission.

Je m'exprime au nom de France, des États-Unis et du Royaume-Uni pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.12, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ». Il ne s'agit pas là d'un sujet nouveau. Les effets sur l'environnement, ainsi que les effets durables sur la santé, de l'usage de munitions à uranium appauvri ont été examinés en profondeur par l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'OTAN, les Centers for Disease Control and Prevention et la Commission européenne, entre autres.

Aucune de ces enquêtes n'a établi l'existence d'effets à long terme, sur l'environnement ou la santé, attribuables à l'usage de ces munitions. Il est donc regrettable que les conclusions de ces études soient ignorées et que les auteurs de cette résolution appellent à des études complémentaires sans prendre en considération les travaux de recherche existants.

Il est, de plus, regrettable que les auteurs de ce projet de résolution aient omis de citer, dans son intégralité, la réponse faite en 2010 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et qu'ils n'aient retenu qu'une citation partielle pour appuyer leur assertion. Voici le texte de cette citation :

« Les principales constatations scientifiques se retrouvent dans les trois évaluations : 'Les échantillons prélevés sur les sites concernés montraient que même dans les zones fortement contaminées, le niveau général de radioactivité était faible et restait dans les limites des normes internationales acceptables et qu'il n'y avait pas de dangers immédiats liés aux particules déposées sur le sol ou en suspension'» (A/65/129/Add.1, p. 3).

Compte tenu du manque de preuves tangibles du contraire, nous ne reconnaissons pas le risque potentiel allégué sur la santé et l'environnement. En conséquence, nous ne soutenons pas de résolutions des Nations Unies présupposant que l'uranium appauvri serait nocif.

M^{me} Claringbould (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient également à vous présenter ses sincères condoléances, Monsieur le Président, ainsi qu'à votre famille, pour votre perte.

Les Pays-Bas ont voté pour le projet de résolution A/C.1/73/L.12, intitulé "Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri", dans lequel le Secrétaire général est prié de présenter un rapport actualisé sur la question et de solliciter les vues des États Membres et des organisations internationales compétentes sur les effets de l'emploi d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri.

Les Pays-Bas reconnaissent la nécessité d'entreprendre des recherches supplémentaires sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri, et ils se félicitent de l'examen actuel de cette question dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, les effets potentiellement néfastes que pourrait avoir sur la santé et l'environnement l'utilisation de munitions contenant de l'uranium

appauvri, auxquels il est fait référence dans le projet de résolution, n'ont pas été jusqu'ici corroborés par des études scientifiques menées par des organisations internationales compétentes comme l'Organisation mondiale de la Santé. L'élément le plus remarquable des travaux scientifiques menés ces 20 dernières années est la divergence des résultats entre les différentes études réalisées sur l'uranium appauvri, lesquelles se caractérisent par des résultats hautement contradictoires.

Les forces armées néerlandaises n'utilisent pas de munitions contenant de l'uranium appauvri. Dans le cadre des missions internationales, toutefois, il n'est pas impossible que des militaires néerlandais en service soient amenés à opérer dans des zones où des munitions contenant de l'uranium appauvri ont été ou sont utilisées par des alliés. Le Gouvernement néerlandais veille en permanence à garantir la santé et le bien-être de nos soldats déployés dans des missions internationales. L'exposition à des substances dangereuses doit être évitée dans toute la mesure possible.

M. Ghaniei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur deux projets de résolution. Ma délégation s'est associée au consensus sur l'adoption du projet de résolution A/C.1/73/L.21, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ». Cependant, nous souhaitons qu'il soit consigné dans le compte-rendu officiel que ce projet de résolution n'est acceptable pour ma délégation que dans la mesure où il est conforme à notre constitution, à nos lois, à nos règlements et à nos procédures administratives.

Concernant le projet de résolution A/C.1/73/L.65/Rev.1, intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement », nous reconnaissons que les transferts internationaux de produits, de services et de savoir-faire à double usage et de haute technologie à des fins pacifiques jouent un rôle extrêmement important dans le développement socioéconomique de toutes les sociétés, en particulier les pays en développement.

Dans le même temps, nous sommes également d'avis que certaines applications militaires des avancées scientifiques et techniques peuvent contribuer à la mise au point d'armes de destruction massive. Par conséquent, même s'il est essentiel de faciliter et de garantir les transferts internationaux de produits, de services et de savoir-faire à double usage et de haute technologie à des fins pacifiques, il importe également de réglementer les transferts de tels produits lorsqu'il existe des raisons

valables de croire qu'ils pourraient être utilisés pour mettre au point des armes de destruction massive. Cela exige de trouver un équilibre délicat entre le respect du droit inhérent de chaque État à participer le plus pleinement possible à l'échange de produits, de services et de savoir-faire à double usage et de haute technologie à des fins pacifiques et la nécessité d'empêcher qu'ils ne soient utilisés pour mettre au point des armes de destruction massive. Ainsi, en matière de réglementation de ces transferts, les préoccupations et les intérêts de tous les États, en particulier leurs besoins légitimes en matière de défense, doivent être pris en compte. Ceci n'est réalisable que sur la base d'un processus transparent et inclusif, auquel participeraient tous les États, et qui permettrait d'élaborer une série de directives négociées de manière multilatérale et selon des critères universellement applicables et non discriminatoires.

Dans cette optique, la République islamique d'Iran partage les préoccupations des pays en développement concernant la prolifération croissante des régimes et arrangements *ad hoc* et exclusifs de contrôle des exportations de biens et technologies à double usage qui compromettent le droit inhérent des pays en développement et risquent de porter préjudice à leur développement socioéconomique. Le projet de résolution de cette année a, dans une certaine mesure, été amélioré. Toutefois, il doit l'être encore davantage afin de devenir un projet de résolution équilibré.

M^{me} Plath (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord dire, au nom de l'Ambassadeur Wood et de toute notre délégation, que nous vous présentons nos sincères condoléances, Monsieur le Président, pour votre perte, et nous vous souhaitons de nouveau la bienvenue à New York. C'est un plaisir de vous revoir.

J'ai demandé la parole pour présenter une explication de position sur les projets de résolution A/C.1/73/L.11, A/C.1/73/L.13, A/C.1/73/L.21 et A/C.1/73/L.35.

Les États-Unis n'ont pas participé pas à la prise de décision de la Commission sur le projet de résolution A/C.1/73/L.11, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ». Mon gouvernement considère que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes. En conséquence, les États-Unis ne s'estiment pas liés par le document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, qui a été adopté en septembre 1987.

Les États-Unis n'ont pas participé à la prise de décision sur le projet de résolution A/C.1/73/L.13, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ». Les États-Unis agissent dans le cadre de règles nationales strictes en matière d'incidences sur l'environnement pour de nombreuses activités, en appliquant notamment les accords de maîtrise des armements et de désarmement. Nous ne voyons aucun lien direct, contrairement à ce qui est indiqué dans le projet de résolution, entre normes générales relatives à l'environnement et accords multilatéraux de maîtrise des armements, et nous estimons que cette question n'a aucun rapport avec les travaux de la Première Commission.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/73/L.21, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », nous saisissons cette occasion pour apporter d'importantes précisions sur le libellé du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous tenons à rappeler que le Programme 2030 n'est pas contraignant, et ne crée ni ne lèse les droits ou obligations découlant du droit international; il ne crée pas non plus de nouveaux engagements financiers. Les États-Unis reconnaissent que le Programme 2030 est un cadre mondial pour le développement durable susceptible d'aider les pays à œuvrer pour la paix et la prospérité mondiales. Nous nous félicitons de l'appel à un partage des responsabilités, y compris des responsabilités nationales, figurant dans le Programme 2030, et nous rappelons que tous les pays ont un rôle à jouer dans la réalisation de cette ambition.

Le Programme 2030 reconnaît que chaque pays doit œuvrer à sa mise en œuvre conformément à ses propres politiques et priorités nationales. Les États-Unis soulignent également que le paragraphe 18 du Programme 2030 appelle les pays à mettre en œuvre le Programme d'une manière qui soit conforme aux droits et obligations des États en vertu du droit international. Nous rappelons également notre reconnaissance mutuelle, au paragraphe 58, du fait que la mise en œuvre du Programme 2030 doit respecter les mandats indépendants d'autres processus et institutions, et ne pas y porter préjudice, y compris les négociations, et qu'il ne préjuge ni ne sert de précédent aux décisions et actions en cours dans d'autres instances. Par exemple, le Programme 2030 ne représente pas un nouvel engagement à fournir un nouvel accès aux marchés pour les biens ou services. De plus, il n'interprète ni ne modifie aucun accord ni aucune décision

de l'Organisation mondiale du commerce, notamment l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

Enfin, je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.35, « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ». Les États-Unis ont voté contre le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution. En juin, ma délégation a voté contre l'inclusion des munitions dans le document final de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le document final de la troisième Conférence d'examen est, pour l'essentiel, le fruit des compromis consentis par les États-Unis et d'autres États Membres. Pourtant, deux paragraphes du document final ont introduit les munitions dans le champ d'application du Programme d'action – un document qui a été difficilement, mais victorieusement, négocié en 2001. La mise en œuvre intégrale du Programme d'action par tous les États Membres reste difficile. Ajouter les munitions dans le champ d'application du Programme d'action met en péril les progrès de sa mise en œuvre. Les États Membres doivent continuer à s'occuper en priorité de la mise en œuvre des engagements existants – des engagements qui ont fait consensus. Il n'y a pas eu de consensus sur l'inclusion des munitions.

M. Masmajan (Suisse) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous présenter, comme d'autres délégations, nos plus sincères condoléances.

Je prends la parole au nom de la Suède et de mon propre pays, la Suisse, pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.12, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ». Nos pays ont voté pour cette résolution. Nos délégations ont fait une explication de vote lorsque le projet de résolution a été soumis pour la dernière fois en 2016 (Voir A/C.1/71/PV.25). Cette explication de vote reste valide aujourd'hui. Afin de gagner du temps, nous renonçons à la lire à nouveau dans la salle. Quiconque est intéressé par son contenu pourra la trouver dans le résumé des séances.

M. Sarukhanyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait vous présenter tout d'abord ses sincères condoléances, Monsieur le Président, pour la perte que vous avez subie.

La délégation arménienne s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/73/L.11, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », mais nous tenons à exprimer publiquement nos réserves quant à la référence qu'il fait au document final de la dix-huitième réunion ministérielle à mi-parcours du Mouvement des pays non alignés, tenue à Bakou du 3 au 6 avril. Malheureusement, le paragraphe 577 du document final de cette réunion va à l'encontre des approches adoptées de longue date par la communauté internationale et contient des formulations tendancieuses et partiales qui déforment l'essence du conflit du Haut-Karabakh et les principes de son règlement pacifique.

L'Arménie voudrait appeler l'attention des États membres du Mouvement des pays non alignés sur le fait que le processus de négociation en vue du règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh se déroule dans le seul cadre convenu et habilité au niveau international, à savoir la coprésidence du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe qui est assurée par la France, la Fédération de Russie et les États-Unis. Quand on fait référence au règlement du conflit du Haut-Karabakh, il importe de s'en tenir au langage et aux formulations contenus dans les propositions du format de médiation qui a été chargé de cette mission par la communauté internationale et de rejeter toute tentative d'utiliser à mauvais escient cette instance qu'est le Mouvement des pays non alignés par un État Membre pour dénaturer et déformer le processus de paix au Haut-Karabakh.

Compte tenu de cela, la délégation arménienne voudrait également qu'il soit pris acte de ses réserves concernant le quatrième alinéa du projet de résolution sur la relation entre le désarmement et le développement. La position de l'Arménie s'applique à tous les paragraphes d'autres projets de résolution de la Première Commission faisant référence à la réunion ministérielle à mi-parcours du Mouvement des pays non alignés tenue à Bakou. En conséquence, l'Arménie se dissocie de ces paragraphes.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait une fois de plus vous exprimer ses plus sincères condoléances, Monsieur le Président.

Nous voudrions faire quelques observations supplémentaires pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/73/L.65/Rev.1. Ma délégation s'associe aux explications de position prononcées par les délégations pakistanaise et iranienne sur ce projet de résolution. Nous soulignons que la science et

la technologie ont été reconnues comme des facteurs essentiels du développement durable. En tant que tel, chaque pays a le droit inaliénable et inhérent de développer, d'utiliser et d'acquérir des technologies aux fins de développement socio-économique. Les préoccupations liées à la prolifération ne doivent pas servir de prétexte pour interdire le transfert des technologies à double usage, même dans les cas où l'État destinataire est prêt à fournir des garanties qu'elles ne seront pas détournées. Ces refus se basent souvent sur des motifs politiques, et il importe que le droit d'accès aux technologies aux fins de développement socio-économique soit garanti sans discrimination.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution adoptés au titre du groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale. »

La Commission va maintenant passer au groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution ou de décision relevant du groupe de questions 6. Je rappelle aux délégations que les déclarations d'ordre général sont limitées à cinq minutes.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Kritikos (Union européenne) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Union européenne et de nos collègues ici présents, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, nos condoléances les plus sincères pour la perte subie par votre famille, et nous vous souhaitons un bon retour à New York.

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/73/L.30, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération

dans la région de la Méditerranée », l'Union européenne tient à faire les observations suivantes.

Nous prenons note du paragraphe 5 du projet de résolution, qui a de nouveau été soumis afin que le consensus sur cet important projet de résolution soit maintenu. Il invite tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales qui sont en vigueur, de manière à créer les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région

Nous tenons à souligner que cette référence aux instruments juridiques en vigueur n'implique pas un changement de notre position de longue date en faveur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui n'est malheureusement pas encore entré en vigueur. La promotion de l'universalisation et de l'entrée en vigueur rapide du Traité est l'une des principales priorités de l'Union européenne. Les 28 États membres de l'Union européenne ont tous ratifié le Traité et demeurent fermement engagés à œuvrer en vue de la réalisation de ses objectifs. Le 26 février, le Conseil européen adopté une nouvelle décision annonçant une contribution de plus de 4,5 millions d'euros en vue de poursuivre l'appui de longue date de l'Union européenne au renforcement des capacités de surveillance et de vérification de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

L'Union européenne appelle de nouveau tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité, sans conditions préalables et sans plus tarder. Cet appel s'adresse en particulier aux huit autres États visés à l'annexe 2 dont la ratification est essentielle pour l'entrée en vigueur du Traité. Nous nous félicitons de la dernière ratification, par la Thaïlande, qui a porté le nombre de ratifications à 167 États. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, nous appelons tous les États à maintenir des moratoires sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et autres explosions nucléaires, et à s'abstenir de toute mesure susceptible de compromettre les objectifs et buts du Traité. À cet égard, nous appelons la République populaire démocratique de Corée à maintenir la suspension des essais nucléaires qu'elle a annoncée et à signer et ratifier sans délai le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Les essais d'armes nucléaires et toutes les autres explosions nucléaires représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et portent

atteinte au régime mondial de non-prolifération. Le respect des objectifs du Traité par tous les États signataires est essentiel. Néanmoins, tant que le Traité ne sera pas entré en vigueur, il ne sera pas possible d'effectuer des inspections sur place, qui sont un outil de vérification important. Seule l'entrée en vigueur du Traité permettra d'interdire de manière vérifiable les essais d'armes nucléaires et toute autre explosion nucléaire. Par conséquent, nous continuerons de saisir toutes les occasions pour plaider en faveur de la ratification et de l'universalisation du Traité, y compris pendant la présente session de la Première Commission.

M. Riquet (France) : Permettez-moi tout d'abord de vous renouveler, une fois encore, Monsieur le Président, ainsi qu'à vos proches, les condoléances de la délégation française à l'occasion de ces pénibles circonstances.

J'ai demandé à prendre la parole pour préciser que dans le cadre de cette soixante-troisième session de la Première Commission de l'Assemblée générale, la France continuera de se prononcer, cette année, dans le même esprit qu'auparavant, sur un certain nombre de résolutions. La France récusé néanmoins toute lecture de certains textes qui induirait un lien avec le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui a été adopté le 7 juillet 2017, en particulier s'agissant des projets de résolution A/C.1/73/L.1, A/C.1/73/L.15, A/C.1/73/L.30, A/C.1/73/L.43 et A/C.1/73/L.44.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position avant de se prononcer sur les projets de proposition présentés au titre du groupe de questions 6.

M. Bourgel (Israël) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de vous présenter nos condoléances, Monsieur le Président, ainsi qu'à votre famille.

Je voudrais fournir une explication de vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.30. Israël a demandé un vote sur les paragraphes 2 et 5, car ceux-ci ne reflètent pas vraiment la réalité au Moyen-Orient.

En ce qui concerne le paragraphe 2, la paix en Méditerranée est le but ultime de l'État d'Israël. Toutefois, ce paragraphe unidimensionnel est trompeur. Il n'est pas fait mention de l'utilisation continue d'armes chimiques par le régime d'Assad, de la prolifération des missiles par le régime iranien, de la terreur déclenchée par le régime iranien ou par les groupes islamiques radicaux et les acteurs non étatiques qui terrorisent toute

la région, notamment les zones bordant la Méditerranée. Le projet de résolution légitime les atrocités qui se perpétuent dans notre région, ainsi que la prolifération dangereuse. Son message est que 800 000 morts en Syrie sont acceptables, tout comme le terrorisme de l'État islamique d'Iraq et du Levant, le terrorisme du Hezbollah dans tout le Liban et maintenant en Syrie, et le terrorisme exporté du Moyen-Orient vers l'Europe.

En ce qui concerne le paragraphe 5, Israël estime que l'adhésion aux traités sur la maîtrise des armements ne doit pas être un but en soi, car ces traités sont inutiles si les pays ne les respectent pas ou s'ils ne résolvent pas réellement les problèmes régionaux. Israël estime que l'élément le plus important est de créer les conditions propices à la confiance, à la sécurité et à la reconnaissance mutuelle. Sans ces conditions, tout ce qui reste est une illusion falsifiée vouée à l'échec. Israël estime qu'il est temps de faire face à la réalité telle qu'elle est.

M. Ghaniei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/73/L.30, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

L'Iran votera pour le paragraphe 2 du projet de résolution, qui appelle à l'élimination de toutes les causes de tension dans la région et à la promotion de solutions justes et durables à ses problèmes persistants. Plus important encore, notre appui à ce paragraphe repose sur son appel au retrait des forces d'occupation étrangères et au respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les pays de la région et du droit des peuples à l'autodétermination, ainsi qu'au plein respect des principes du non-recours ou de la menace du recours à la force et de l'irrecevabilité de l'acquisition de territoire par la force. Il s'agit là de principes fondamentaux du droit international, que nous soutenons fermement.

Ma délégation votera également pour le paragraphe 5 du projet de résolution, car il appelle à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, ce qui est conforme aux appels répétés lancés par les Conférences d'examen successives du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à Israël pour qu'il y adhère sans délai et sans conditions préalables en tant que partie au Traité non dotée de l'arme nucléaire.

Toutefois, ma délégation ne participera pas aux décisions de la Première Commission et de l'Assemblée

générale sur le projet de résolution dans son ensemble, car celui-ci ne reflète pas les réalités factuelles dans la région et la situation dans les territoires occupés, notamment la crise persistante dans les territoires occupés de Palestine et le blocus extrêmement sévère imposé à la bande de Gaza par le régime israélien.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.5, intitulé « Désarmement régional ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.5 a été déposé par le représentant du Pakistan le 2 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.5.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.5 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.6, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.6 a été déposé par le représentant du Pakistan, le 2 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.6.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 2.

Nous allons d'abord procéder au vote sur le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Fédération de Russie, Inde

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Eswatini, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse,

Par 127 voix contre 2, avec 45 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.6 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Rwanda

Par 179 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.6, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.7, intitulé « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.7 a été déposé par le représentant du Pakistan le 2 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.7.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide de procéder de cette manière.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.7 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.30, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.30 a été déposé par le représentante de l'Algérie le 15 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote

A/C.1/73/L.30. La Guinée-Bissau et la Guinée équatoriale se sont rajoutées à la liste des coauteurs du projet de résolution A/C.1/73/L.30.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les paragraphes 2 et 5.

Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie,

Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Fidji

Par 166 voix contre 2, avec une abstention, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le paragraphe 5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire du Congo, République démocratique populaire

lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Fidji, France.

Par 165 voix contre 2, avec 2 abstentions, le paragraphe 5 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.30, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte,

Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Israël

Par 171 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.30, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/73/L.47, intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.47 a été déposé par l'ex-République yougoslave de Macédoine, le 16 octobre. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.47.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si

je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de décision A/C.1/73/L.47 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations au titre des explications de vote ou de position après adoption.

M^{me} Bhandari (Inde) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, nous vous présentons nos plus sincères condoléances, Monsieur le Président, et nous vous souhaitons un bon retour parmi nous.

J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur le projet de résolution A/C.1/73/L.6, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ». L'Inde a voté contre le projet de résolution et son paragraphe 2, qui demande à la Conférence du désarmement d'envisager la formulation de principes pouvant servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques. En tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement dans le monde, la Conférence a pour vocation de négocier des instruments de désarmement d'application mondiale.

En 1993, la Commission du désarmement de l'ONU a adopté par consensus des directives et des recommandations pour le désarmement régional. Il n'est donc pas nécessaire que la Conférence du désarmement s'engage dans la formulation de principes sur le même sujet, à un moment où elle a plusieurs autres questions prioritaires à son ordre du jour. En outre, nous pensons que les préoccupations des États en matière de sécurité s'étendent au-delà des régions étroitement définies. Par conséquent, l'idée de préserver l'équilibre entre les capacités de défense dans les contextes régionaux ou sous-régionaux est à la fois irréaliste et inacceptable pour ma délégation.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Comme mon collègue, le représentant de l'Inde, nous tenons à vous exprimer nos sincères condoléances, Monsieur le Président, et à vous souhaiter un bon retour à la Première Commission.

Ma délégation a voté pour les paragraphes 2 et 5 du projet de résolution A/C.1/73/L.30, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », ainsi que pour le projet de résolution dans son ensemble. Comme la Commission le sait, ceux qui ont voté pour le projet de résolution ont

fait preuve de respect pour le droit international et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies. En revanche, il est également clair pour la Commission que les délégations des États-Unis et de l'entité israélienne, en s'abstenant dans le vote sur le projet de résolution, ont exprimé leur appui aux pratiques consistant à occuper le territoire d'autrui, à violer le droit international et à rejeter le respect de toute résolution internationale sur l'illégalité de l'occupation de territoires par la force. Bien sûr, en s'abstenant, ils se sont aussi isolés.

Comme la Première Commission le sait, l'entité israélienne a occupé de nombreux territoires arabes, dont le Golan syrien. En outre, les forces américaines occupent actuellement des territoires dans mon pays. Les territoires occupés du Golan et ceux occupés par les forces américaines seront tôt ou tard rendus à mon pays par les moyens légitimes que nous offrent le droit international et la Charte des Nations Unies.

Depuis la naissance contre nature de l'entité israélienne dans notre région, le terrorisme nous a atteints sous toutes ses formes. Des gangs terroristes du monde entier ont commis des meurtres et des massacres en Palestine occupée.

Le Président (*parle en anglais*) : Je regrette d'interrompre le représentant de la République arabe syrienne, mais cette partie de la séance est consacrée aux explications de vote ou de position après adoption. Ce n'est pas le moment de dire ce qui se passe dans certains pays et quelles pourraient être les politiques d'autres pays. Je demande au représentant de la République arabe syrienne de bien vouloir limiter ses observations à l'explication du vote ou de la position de sa délégation.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Mon pays a le droit d'expliquer son vote comme bon lui semble. C'est notre droit, garanti par le Règlement intérieur de la Commission. Tout pays peut expliquer son vote comme il l'entend. Je ne vous ai jamais vu, Monsieur le Président, vous opposer à quelqu'un de cette façon auparavant. Je vais continuer.

Le terrorisme continu de l'entité israélienne commis dans notre région a été explicitement reconnu par les délégations qui ont voté pour les paragraphes 2 et 5 et pour le projet de résolution dans son ensemble. Comme je l'ai dit à l'instant, les deux délégations qui se sont abstenues dans le vote se sont isolées, étant donné l'arsenal des résolutions contre l'entité israélienne et l'occupation. Toutefois, à la suite du vote d'il y a quelque temps, nous savons maintenant clairement qui soutient

l'occupation et le terrorisme dans notre région et qui ne les soutient pas.

Le terrorisme perpétré par Israël dans notre région sous toutes ses formes est connu de tous. Il a commis des actes de terrorisme nucléaire, chimique et biologique, ainsi que des actes d'espionnage contre ses plus proches alliés, ou ceux dont il prétend qu'ils sont ses alliés. Néanmoins, ce terrorisme et cette occupation prendront bientôt fin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je prie la Première Commission de bien vouloir prendre note de ce qui suit. La Commission est entre les mains de ses membres; c'est leur commission, et le Règlement intérieur a été élaboré par eux. Nous sommes tous suffisamment habiles pour trouver les moyens d'abuser du Règlement intérieur, mais cela ne peut jamais se faire de bonne foi.

M. Khaldi (Algérie) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous réitérer, Monsieur le Président, les sincères condoléances de ma délégation pour la perte que vous avez subie.

Ma délégation tient à réaffirmer la pleine détermination de l'Algérie à œuvrer à la réalisation des objectifs de désarmement au niveau régional, car cela contribue à jeter les bases de la sécurité, de la paix et de la stabilité dans les régions concernées. Ma délégation regrette que le projet de résolution A/C.1/73/L.30, qui est présenté chaque année par mon pays, ait été adopté cette année par un vote, alors que les années précédentes il avait toujours été adopté par consensus. Ce projet de résolution représente la contribution de l'Algérie au renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée, qui est considérée comme une région vitale.

Le paragraphe 2 réaffirme les principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies, qui sont respectés par tous. Le paragraphe 5 appelle tous les États de la région à adhérer aux instruments internationaux relatifs au désarmement - un appel qui s'adresse spécifiquement aux États qui souhaitent sincèrement s'engager dans des efforts collectifs de désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran pour une motion d'ordre.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer mes condoléances pour la perte que vous avez subie.

Je prends la parole pour une motion d'ordre afin de poser une question. Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit le Président, à savoir qu'il convient de ne pas abuser du Règlement intérieur de la Première Commission. Je respecte aussi pleinement les pouvoirs du Président découlant du Règlement intérieur, et je respecte absolument les décisions du Président qui sont fondées sur le Règlement intérieur. Toutefois, c'est la première fois que j'ai vu le Président de la Commission interrompre un représentant qui parlait au titre des explications de vote et lui rappeler qu'il exerçait un droit de réponse et qu'il devait poursuivre avec une explication de vote.

Ma question est donc la suivante : le Règlement intérieur contient-il une disposition qui confère au Président le pouvoir de juger si un représentant exerce un droit de réponse ou donne une explication de vote? Pour autant que je sache, aux termes du Règlement intérieur, les explications de vote ne doivent pas être lues sur un texte écrit, mais données oralement et sans préparation.

Je vous serais donc reconnaissant, Monsieur le Président, de bien vouloir indiquer un article précis qui vous donne une raison d'interrompre le représentant syrien lorsqu'il lit son explication de vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Je n'ai pas dit que le représentant de la République arabe syrienne exerçait un droit de réponse; ce sont les paroles du représentant de la République islamique d'Iran. J'ai simplement dit que la partie de la séance au cours de laquelle le représentant de la Syrie a pris la parole était réservée aux déclarations au titre des explications de vote ou de position, et que ces explications devaient être fournies de bonne foi, comme c'est le cas pour toute partie de la procédure d'une séance. Je n'ai pas dit que quelqu'un n'avait pas agi de bonne foi; j'ai plutôt dit que le Règlement intérieur devait être suivi de bonne foi, ce que toutes les délégations, je suppose, font déjà.

Si les 193 pays représentés dans cette salle de conférence demandaient la parole au titre des explications de vote et parlaient chacun pendant 10 minutes au sujet des positions d'autres pays, ce serait peut-être tout à fait acceptable du point de vue de la procédure, mais dans l'intérêt, disons, de la bonne foi et du travail de la Commission, il nous faudrait encore cinq semaines pour venir à bout de notre tâche.

Ce que j'ai dit ne traduisait pas un manque de respect à l'égard d'une délégation quelle qu'elle soit. J'ai simplement exprimé le souhait que les délégations

respectent le Règlement intérieur et toutes les autres délégations. Chaque fois qu'une délégation demande la parole, elle l'obtient. Je ne sais pas si ce que je dis est tout à fait conforme au Règlement intérieur ou non, mais cela est fondé sur la manière dont je comprends bonne volonté et bonne foi en tant que Président, alors que j'essaie de mener correctement les travaux de la Première Commission.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran pour une autre motion d'ordre.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre explication. Je comprends donc que l'interruption de l'explication de vote du représentant de la Syrie n'était pas fondée sur le Règlement intérieur, mais entièrement sur le jugement subjectif du Président.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position après l'adoption des projets de résolution du groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

La Commission est saisie du document non officiel no 3 et va maintenant passer au groupe de questions 7, « Mécanismes de désarmement ». Je donne d'abord la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution ou de décision. Je rappelle aux délégations que les déclarations d'ordre général sont limitées à cinq minutes.

J'informe les délégations que l'auteur principal du projet de décision publié sous la cote A/C.1/73/L.61 a décidé de le retirer.

Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.56.

M. Prieto (Pérou) (*parle en espagnol*) : Comme chaque année, ma délégation prend la parole pour présenter, au nom des 33 États qui composent le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le projet de résolution A/C.1/73/L.56, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

Cette année encore, mon pays a été invité à faciliter les négociations au sujet du projet de résolution sur le Centre régional, situé à Lima, qui porte sur ses activités pour la période allant de juillet 2017 à juin 2018. À cet

égard, le projet de résolution souligne le rôle important du Centre régional et l'appui qu'il apporte aux États de la région s'agissant de faire avancer une série d'initiatives et d'activités visant à mettre en œuvre des mesures de paix et de désarmement, ainsi qu'à promouvoir leur développement économique et social par une utilisation appropriée des ressources disponibles.

Enfin, ma délégation tient à remercier les États Membres et les autres partenaires qui ont appuyé les opérations et les programmes du Centre par leurs contributions, tant financières qu'en nature, et nous appelons tous les pays à continuer de faire leurs généreuses contributions. Nous réaffirmons également notre ferme appui au rôle du Centre en tant que promoteur des activités des Nations Unies au niveau régional pour renforcer la paix, la stabilité, la sécurité et le développement. C'est pourquoi nous sommes certains de pouvoir compter sur l'appui inestimable de toutes les délégations pour faire en sorte que le projet de résolution soit adopté par consensus, comme les années précédentes.

M^{me} Castro Loredó (Cuba) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, nous vous présentons, Monsieur le Président, nos plus sincères condoléances.

Cuba souhaite faire une déclaration d'ordre général sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 7. Notre pays reconnaît et défend le rôle central de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de ses mécanismes de désarmement, qui ont été créés par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, avec le consensus de tous les États Membres.

Nous réaffirmons l'importance que la Conférence du désarmement s'entende sans délai sur un programme de travail vaste et équilibré, ce qui permettra à cet organe de sortir de ses deux décennies d'impasse et de faire avancer les négociations sur diverses questions à son ordre du jour, conformément à son mandat. La Conférence du désarmement est en mesure de négocier divers points de son ordre du jour en même temps, si tous font preuve de volonté. L'absence de volonté politique de certains de ses États membres qui cherchent à maintenir le statu quo, en particulier dans le domaine du désarmement nucléaire, est à l'origine de l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement. Nous rejetons la politisation des travaux de la Conférence et appelons les États à respecter ses méthodes de travail et ses règles de procédure convenues.

Cuba prend acte de la récente décision de la Conférence du désarmement de créer cinq organes subsidiaires sur les points de l'ordre du jour de la session de 2018, et se félicite vivement de l'adoption par la Conférence des rapports de fond de ces organes subsidiaires, qui constituent une base pour les travaux de fond de la Conférence en 2019. Les consultations sur différents points de l'ordre du jour, tenues au cours de la période intersessions, sont également un pas dans la bonne direction.

En outre, Cuba se félicite vivement de l'ouverture des débats et de la création d'un groupe de travail à la Commission du désarmement sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, afin de prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous encourageons la Commission du désarmement à faire en sorte que, au cours de ce cycle, elle soit en mesure de formuler des recommandations sur les deux questions inscrites à son ordre du jour, en particulier en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Cuba réaffirme qu'il importe de poursuivre les consultations entre les États Membres sur les prochaines mesures à prendre en vue de la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui pourrait contribuer à surmonter la paralysie du mécanisme de désarmement et à susciter la mobilisation autour de l'objectif prioritaire du désarmement nucléaire.

Nous saluons les travaux des trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement et l'appui constant qu'ils ont apporté aux États Membres ces 30 dernières années grâce à la mise en œuvre d'activités sur le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération. Nous soutenons tout particulièrement le rôle que joue le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Nous appelons l'attention sur les travaux qu'il mène depuis des années pour promouvoir les trois domaines de son mandat, à savoir le désarmement, le développement et la paix. Dans le même ordre d'idées, nous relevons que de nombreux États de la région ont bénéficié concrètement de l'assistance du Centre. Nous voudrions également saluer le travail de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.

Dans le cadre de son engagement en faveur du mécanisme de désarmement, la délégation cubaine approuvera l'adoption de tous les projets de résolution au titre de ce groupe de questions. Nous insistons sur la

nécessité d'assurer un appui continu pour le multilatéralisme, qui est un principe de base pour les négociations relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements dans un contexte de menaces constantes. Nous sommes profondément préoccupés par les décisions unilatérales prises, pour des prétextes sécuritaires, par certains États, qui se sont retirés de plusieurs instruments de désarmement et de maîtrise des armements, mettant en danger la sécurité internationale et sapant la confiance dans le système international et la crédibilité du mécanisme de désarmement. Ces tentatives d'imposer des politiques intérieures, sans tenir compte des obligations internationales et des engagements précédemment convenus, remettent en cause la crédibilité du mécanisme de désarmement.

M. Kafle (Népal) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer les sincères condoléances de ma délégation pour le deuil qui vous frappe.

Le Népal est un fervent défenseur du rôle important que joue le désarmement régional dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes d'avis que les initiatives régionales et mondiales en matière de désarmement et de non-prolifération sont complémentaires et doivent donc être entreprises simultanément. Seuls le dialogue et les échanges de vues au niveau régional permettent de renforcer la confiance et de créer un environnement propice à de nouvelles avancées régionales dans le domaine de la paix et du désarmement. À cet égard, nous attachons de l'importance aux activités du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique visant à promouvoir le débat régional sur les grandes questions de désarmement par l'intermédiaire du Processus de Katmandou. En tant que pays hôte, le Népal est déterminé à appuyer pleinement le Centre régional afin qu'il joue un rôle renforcé et constructif.

Au nom des auteurs du projet de résolution, ma délégation a l'honneur de présenter à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/73/L.38, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ». Les auteurs du projet de résolution sont l'Australie, l'Autriche, le Bangladesh, le Bhoutan, la Chine, les États fédérés de Micronésie, l'Inde, le Japon, les Maldives, la Mongolie, le Myanmar, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la République de Corée, le Samoa, Singapour, Sri Lanka, la Thaïlande, le Viet Nam et mon pays, le Népal. Ma délégation exprime sa sincère reconnaissance à tous

les auteurs pour leur appui précieux. Nous sommes certains que, comme les années précédentes, nous pourrons compter sur l'appui très apprécié de toutes les délégations afin d'adopter ce projet de résolution par consensus.

M. Riquet (France) : J'ai souhaité prendre la parole pour indiquer que la France a pris à grand regret la décision de retirer le projet de décision A/C.1/73/L.61, intitulé « Trente-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement », et en conséquence de ne pas soumettre ce texte pour adoption.

Comme nous l'avons indiqué, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) occupe une place particulière au sein du dispositif de désarmement. La France attache une importance singulière à cet institut puisque nous avons été à l'origine de sa création et que nous présentons périodiquement un projet de résolution qui réaffirme le soutien unanime de la communauté internationale à cette institution.

L'année 2015 qui a marqué le trente-cinquième anniversaire de l'Institut s'est caractérisée par de nombreux défis institutionnels, organisationnels et financiers. C'est dans ce contexte qu'a été adoptée la résolution 70/69, qui visait à soutenir l'UNIDIR dans cette période délicate et à préparer l'avenir. La mise en œuvre de cette résolution prévoyait notamment un audit externe visant à esquisser de nouveaux modèles rigoureux de gestion et de financement qui devaient permettre, dans le futur, d'asseoir l'Institut sur des bases plus stables et plus pérennes. Cet audit a fait l'objet d'un rapport du Secrétaire général qui a été soumis à la Première Commission sous la cote A/73/284. C'est dans ce contexte que la France a déposé cette année le projet de décision A/C.1/73/L.61, qui prenait note de ce rapport, qui renouvelait son soutien à l'Institut et qui inscrivait simplement la question à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale.

Ce projet de décision, qui s'appuyait sur du langage précédemment agréé par l'Assemblée générale et qui n'avait qu'une simple portée procédurale, a très malheureusement fait l'objet d'un appel au vote et d'une menace de vote négatif. Nous ne pouvons que regretter cette décision. Il n'est pas concevable, pour la France, qu'un projet de texte sur une institution du mécanisme de désarmement ne soit pas adopté par consensus.

Dans ce contexte, nous avons, encore une fois à très grand regret, pris la décision de retirer ce texte

cette année. Comme le prévoyait la décision néanmoins, nous souhaitons vivement que lors de sa soixante-quatorzième session, l'année prochaine, l'avenir de cet institut puisse être discuté par l'Assemblée et nous souhaitons également qu'un consensus puisse se dégager à ce sujet. Je souhaite ici assurer l'ensemble des délégations, qui - je n'en doute pas - partagent notre frustration face à cette situation déplorable à laquelle nous sommes confrontés cette année, du plein engagement de la France à cet égard.

M. Gallhofer (Autriche) (*parle en anglais*) : Qu'il ne soit permis, moi aussi, de vous présenter, Monsieur le Président, toutes mes condoléances.

Je prends la parole au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Allemagne, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Argentine, de l'Australie, du Bélarus, du Bénin, du Brésil, du Chili, de la Chine, du Costa Rica, de la Croatie, de Chypre, du Danemark, de Djibouti, de l'Égypte, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Fédération de Russie, de la Finlande, du Ghana, de la Grèce, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Irlande, du Luxembourg, du Mexique, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, de la Norvège, du Pakistan, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, du Portugal, de la République de Corée, de la République dominicaine, de la République tchèque, de la Roumanie, du Sénégal, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Trinité-et-Tobago, de l'Ukraine, et de mon propre pays, l'Autriche.

Nous aurions appuyé le projet de décision, A/C.1/73/L.61, « Trente-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ». Nous nous félicitons de la reconnaissance du travail de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) dans le projet de décision retiré, ainsi que de la reconnaissance de l'Institut comme institution indépendante et autonome. Notre appui au projet de décision qui a été retiré doit aussi être envisagé à la lumière de notre ferme soutien à la proposition d'une structure de financement et d'un modèle d'activité stables et viables, comme indiqué dans le rapport A/73/256.

L'indépendance et la crédibilité de l'UNIDIR sont indispensables pour que celui-ci s'acquitte de son mandat important qui consiste, entre autres, à mettre à la disposition de la communauté internationale des données plus diversifiées et plus complètes sur les

problèmes ayant trait à la sécurité internationale, à la course aux armements et au désarmement dans tous les domaines; à permettre à toutes les délégations de participer en connaissance de cause aux instances de désarmement; à contribuer aux négociations en cours sur le désarmement; et à mener une recherche plus approfondie, prospective et à long terme sur le désarmement.

Afin de s'acquitter de son mandat, des finances solides et prévisibles sont indispensables. À l'heure actuelle, 9% seulement du budget de l'UNIDIR est couvert par le budget ordinaire de l'ONU. Pour préserver sa crédibilité et son indépendance, un équilibre délicat doit être trouvé entre le financement par le budget ordinaire et le financement par les contributions volontaires, souvent affectées à des projets spécifiques. C'est pourquoi nous réitérons notre appui aux recommandations du rapport en faveur d'une légère augmentation de la subvention en provenance du budget ordinaire de l'ONU allouée à l'Institut. Nous espérons vivement travailler avec d'autres pour y parvenir dans le cadre des futures décisions concernant l'UNIDIR.

M. Horne (Australie) (*parle en anglais*) : Permettez-nous, Monsieur le Président, de nous associer nous aussi aux autres orateurs pour vous exprimer nos condoléances et vous souhaiter un bon retour parmi nous.

Je prends la parole pour compléter brièvement la déclaration du représentant de l'Autriche sur le projet de décision relatif à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) qui vient d'être retiré. Nous partageons l'opinion qu'il est regrettable que le projet de décision ait été retiré au dernier moment, et nous convenons que, pour un projet de décision tel que celui-ci, le consensus est l'idéal. Je voudrais juste rappeler l'appui de l'Australie aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général (A/73/284) et insister sur l'importance de ressources suffisantes pour l'UNIDIR.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de proposition relevant du groupe de questions 7, « Mécanismes de désarmement ».

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.16 intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.16 a été déposé par le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, le 8 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.16.

Les auteurs principaux nous ont informés de la révision suivante apportée oralement au septième alinéa du préambule, qui se lit comme suit :

« Rappelant que le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a mené à bien ses travaux consistant à examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire et à adopter par consensus un rapport et des recommandations de fond ».

Les auteurs principaux nous ont informés de la révision suivante apportée oralement au huitième alinéa du préambule, qui se lit comme suit :

« Rappelant également le rapport du Groupe de travail à composition non limitée et les recommandations qui y sont formulées ».

Les auteurs principaux nous ont informés de la révision suivante apportée oralement au paragraphe 1 du texte, qui se lit comme suit :

« Rappelle que le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui a été créé par sa résolution 65/66 et sa décision 70/551 et s'est réuni à New York en 2016 et en 2017, a adopté par consensus les recommandations relatives aux objectifs et à l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

Les auteurs principaux nous ont informés de la révision suivante apportée oralement au paragraphe 2 du texte, qui se lit comme suit :

« Rappelle le rapport du Groupe de travail à composition non limitée et les recommandations de fond qui y sont formulées ».

Les auteurs principaux nous ont informés de la révision suivante apportée oralement au paragraphe 3 du texte, qui se lit comme suit :

« Exprime de nouveau ses remerciements aux participants au Groupe de travail à composition non limitée pour leurs contributions constructives à ses travaux ».

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie,

Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël

Par 174 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.16, tel que révisé oralement, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.18 intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.18 a été déposé par le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, le 8 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.18.

Les auteurs principaux nous ont informés de la révision suivante apportée oralement au cinquième alinéa du préambule, qui se lit comme suit :

« Rappelant que le trentième anniversaire de la création, par elle-même, du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a été célébré en 2016 et en 2017 ».

Les auteurs principaux nous ont informés de la révision suivante apportée oralement au paragraphe 2 du texte, qui se lit comme suit :

« Félicite les trois centres régionaux pour le soutien constant qu'ils apportent aux États Membres depuis plus de 30 ans, appuyant leur

action en faveur du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération ».

Je vais à présent donner lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution établi par le Secrétariat. Le présent état est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/73/L.18, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir aux centres régionaux, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui dont ils ont besoin pour exécuter leur programme d'activités. La demande figurant au paragraphe 6 du projet de résolution serait satisfaite dans les limites des ressources prévues au titre du chapitre 4, « Désarmement » du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. Les dispositions qui y figurent couvriraient 10 postes – trois postes P-5 de spécialiste des questions politiques (hors classe); trois postes de spécialistes des questions politiques de classe P-3; et quatre postes dans la catégorie des services généraux (agent local) pour les centres régionaux, ainsi que les frais généraux de fonctionnement des centres. Les programmes d'activités des trois centres régionaux continueraient également d'être financés par des ressources extrabudgétaires. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/73/L.18, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

L'attention de la Commission est également appelée sur les dispositions de la partie VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, et sur les résolutions subséquentes, la dernière en date étant la résolution 72/261 du 24 décembre 2017, dans lesquelles l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à cette commission qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et que les politiques soient dûment appliquées.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.18 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.34 intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.34 a été déposé par le représentant du Nigeria, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique, le 12 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.34. La Guinée équatoriale se porte également coauteur du projet de résolution.

Je vais à présent donner lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution établi par le Secrétariat. Le présent état est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 4 et 11 du projet de résolution A/C.1/72/L.34, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à faciliter une étroite coopération entre le Centre et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité; et prierait le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre l'appui dont il a besoin pour renforcer son action et ses résultats. La mise en œuvre des requêtes figurant aux paragraphes 4 et 11 du projet de résolution serait effectuée dans la limite des ressources prévues au chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, qui couvrirait un poste P-5 de spécialiste des questions politiques (hors classe), un poste P-3 de spécialiste des questions politiques et deux postes dans la catégorie des services généraux (agent local), ainsi que les frais généraux de fonctionnement. Les programmes d'activités du Centre régional continueraient également d'être financés par des ressources extrabudgétaires. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/73/L.34, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

L'attention de la Commission est également appelée sur les dispositions de la partie VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, et sur les résolutions ultérieures,

la dernière en date étant la résolution 70/261 du 24 décembre 2017, dans lesquelles l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à cette commission qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et que les politiques soient dûment appliquées.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/73/L.34 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette manière.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.34 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.36, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.36 a été déposé par le représentant de l'Australie, le 15 octobre. L'auteur du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.36.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/73/L.36 a exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette manière.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.36 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.38, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.38 a été déposé par le représentant du Népal, le 15 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la

cote A/C.1/73/L.38. L'Indonésie s'est ajoutée à la liste des auteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/73/L.38 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette manière.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.38 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.40, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.40 a été déposé par le représentant de la Turquie, le 16 octobre. L'auteur du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.40.

Je vais à présent donner lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution établi par le Secrétariat. L'état des incidences financières est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/73/L.40, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer de faire en sorte que tous les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires à la Conférence du désarmement soient assurés et, au besoin, renforcés. Il est rappelé que les ressources pour l'appui technique et le secrétariat de la Conférence du désarmement sont inscrites au chapitre 4, « Désarmement », et celles relatives aux services de conférence au chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences », du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

En fonction des décisions que la Conférence du désarmement prendra à sa session de 2019 concernant son programme de travail pour 2019 et/ou la création d'organes subsidiaires, le renforcement de tous les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires à la Conférence, tel que demandé au paragraphe 8 du projet de résolution, pourrait entraîner des dépenses supplémentaires au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. La procédure établie sera suivie sur la base des décisions prises

par la Conférence du désarmement. Au stade actuel, l'adoption du projet de résolution A/C.1/73/L.40 ne devrait avoir aucune incidence sur le budget-programme au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/73/L.40 a exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette manière.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.40 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.56, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.56 a été déposé, le 17 octobre, par le représentant du Pérou, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.56.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/73/L.56 a exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette manière.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.56 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.69/Rev.1, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.69/Rev.1 a été déposé, le 23 octobre, par les représentants du Congo et du Cameroun, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. La

liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.69/Rev.1. La Guinée équatoriale s'est ajoutée à la liste des coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/73/L.69/Rev.1 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.69/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution et de décision qui viennent d'être adoptés.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/73/L.40, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement », parce que mon pays, la Syrie, croit en un multilatéralisme sincère et concret à tous les niveaux, y compris dans le domaine du désarmement. Mon pays est également convaincu de l'importance de la Conférence du désarmement, dans la mesure où elle est l'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement capable d'atteindre l'objectif du désarmement nucléaire et d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Durant sa présidence de la Conférence, mon pays a eu à coeur de définir un programme de travail complet et équilibré qui répondrait aux préoccupations des États Membres et respecterait le règlement intérieur. La présidence syrienne a été la seule à présenter un projet de programme de travail pour la Conférence en 2018. Le projet de programme de travail a reçu un large soutien des États membres. Toutefois, la politisation pratiquée par les États-Unis et leurs alliés n'a pas permis de parvenir à un accord sur ce programme de travail, et ce en raison de motifs qui n'avaient rien à voir avec l'ordre du jour de la Conférence. C'est aussi pourquoi, comme tout le monde le sait, du fait des positions de certains pays, un rapport de procédure a été adopté en lieu et place d'un rapport de fond.

Le secrétariat de la Conférence du désarmement, en violation des méthodes et pratiques de travail de la Conférence et de façon tout à fait non professionnelle, a

publié un mémorandum sur le site Web de la Conférence en date du 11 octobre, sous la cote CD/2147. Ce mémorandum, présenté par la France au nom de la Grande-Bretagne et des États-Unis, porte des accusations fallacieuses à l'encontre de mon pays. Paradoxalement, le document n'a pas été distribué à tous les États membres de la Conférence, et le pays mis en accusation n'a pas eu l'occasion de clarifier sa position à ce sujet.

Compte tenu de ce qui précède, la délégation de mon pays exprime ses réserves concernant la référence à ce document dans l'annexe et estime qu'il ne fait pas partie du rapport de procédure de la Conférence du désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de vote ou de position après l'adoption des propositions au titre du groupe de questions 7.

La Commission va maintenant se prononcer sur les derniers projets de proposition relevant du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ». Je donne tout d'abord la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant que nous ne nous prononcions sur les dernières propositions.

Je donne la parole à la représentante du Maroc.

M^{me} Abbar (Maroc) (*parle en anglais*) : Ma délégation se joint aux autres délégations pour vous exprimer ses plus sincères condoléances, Monsieur le Président.

Le Maroc souscrit pleinement aux objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le Maroc a donc l'intention de voter pour le projet de résolution A/C.1/73/L.66, étant entendu que la participation à la quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires n'est ouverte qu'aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États dotés du statut d'observateur auprès de l'Organisation, comme indiqué clairement au paragraphe 2, et que les réunions préparatoires et consultations pour préparer la Conférence, son règlement intérieur et le projet de document final seront menées dans le plein respect du paragraphe 2.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

La Commission va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.66, intitulé « Quatrième

Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en 2020 ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.66 a été déposé par les représentants du Brésil et de la Mongolie, le 18 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.66.

Les auteurs principaux nous ont informés de la révision suivante apportée oralement au texte. Un huitième alinéa a été ajouté au préambule. Celui-ci se lit comme suit :

« Prenant note du paragraphe 232 du Document final de la dix-huitième réunion ministérielle à mi-mandat du Mouvement des pays non alignés, tenue à Bakou du 3 au 6 avril 2018, dans lequel les ministres se sont dits convaincus que ces zones exemptes d'armes nucléaires constituaient des avancées positives et des mesures importantes en faveur du renforcement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires à l'échelle mondiale ».

Les auteurs principaux nous ont informés d'une révision apportée oralement au paragraphe 7 du texte, qui se lit désormais comme suit :

« Se félicite de l'offre faite par la Mongolie de coordonner la quatrième Conférence et d'organiser les réunions préparatoires et les consultations nécessaires, y compris avec les organisations régionales concernées, pour préparer la Conférence, son règlement intérieur et le projet de document final, et ce à partir du début de l'année 2019 ».

La Jamaïque s'est ajoutée à la liste des auteurs.

Je vais maintenant donner lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution établi par le Secrétariat. Celui-ci est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1 et 8 du projet de résolution A/C.1/73/L.66, l'Assemblée générale déciderait de convoquer la quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie pour une journée à l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 24 avril 2020, et prierait le Secrétaire général de fournir l'appui nécessaire à la quatrième Conférence

des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie et de transmettre le rapport de cette dernière à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à la demande formulée au paragraphe 8 du projet de résolution, il est entendu que des services de conférence seraient nécessaires pour la quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie, qui se tiendra en 2020. Les services de conférence pour deux séances, avec services d'interprétation et de documentation, sont estimés à 54 500 dollars. En outre, le montant nécessaire pour financer les services autres que les services de conférence, notamment les services des technologies de l'information et de la communication, les services de sécurité, les services divers, les frais d'administration et autres services d'appui, est estimé à 19 700 dollars. Tous les coûts liés à la quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie seront pris en charge conformément aux dispositions qui seront convenues par les États parties aux traités.

À cet égard, la demande formulée au paragraphe 8 ne devrait pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU. Il convient de rappeler que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux qui doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat qu'une fois que des fonds suffisants auront été reçus d'avance des États parties. En conséquence, si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution A/C.1/73/L.66, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, ainsi que du projet de budget-programme pour l'exercice 2020.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge,

Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda

Par 171 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.66, tel qu'oralement révisé, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote après le vote.

M. Khaldi (Algérie) (*parle en arabe*) : Je voudrais expliquer le vote de l'Algérie sur le projet de résolution A/C.1/73/L.66, intitulé « Quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en 2020 ».

L'Algérie a voté pour le projet de résolution parce que nous sommes convaincus de l'importance que revêtent ces zones et de leur contribution majeure aux efforts en matière de désarmement nucléaire. Par ailleurs, nous pensons que la Conférence, comme les précédentes, doit garantir la participation de toutes les parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que de la Mongolie, sans aucune exception.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/73/L.66, intitulé « Quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en 2020 ».

L'Égypte a voté pour le projet de résolution, conformément à sa position de principe concernant l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires et le rôle que les zones exemptes d'armes nucléaires peuvent jouer pour atteindre cet objectif. Au deuxième alinéa du préambule, le projet de résolution reconnaît clairement à tout groupe d'États le droit de conclure des traités régionaux, et au septième alinéa, il invite instamment les États qui n'ont pas encore établi de telles zones à intensifier leurs efforts en ce sens, au moyen d'accords librement consentis. De toute évidence, de tels accords ne peuvent être librement consentis sans négociations.

À cet égard, nous tenons à faire part de notre profond désaccord avec l'interprétation contre-productive des orientations de 1999 de la Commission du désarmement de l'ONU faite au cours de la présente session de la Première Commission par certaines délégations qui ont fait valoir que, si une conférence doit être convoquée pour négocier un tel accord, tous les États intéressés doivent y donner leur approbation. Nous tenons à appeler l'attention de ces délégations sur le fait que cet argument est lourd de conséquences négatives. Ainsi, cet argument compromet véritablement le fondement même sur lequel repose le Traité sur l'interdiction des

armes nucléaires. Ce traité, qui est un traité en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires, a été adopté par un vote lors d'une conférence qui a été notamment boycottée par tous les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui fournissent des parapluies nucléaires. Nous décourageons vivement l'emploi d'arguments qui saperaient le Traité, que nous avons soutenu sans réserve et auquel nous avons contribué activement, malgré toutes les pressions et manœuvres d'opposition. Nous exhortons ces délégations à revoir leur position sur cette question et, pour notre part, nous continuerons de défendre la cause du désarmement nucléaire aux niveaux mondial et régional.

M. Cleobury (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je m'exprime au nom de la France, des États-Unis et de mon propre pays, le Royaume-Uni, s'agissant du projet de résolution A/C.1/73/L.66, intitulé « Quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en 2020 ».

Nous tenons à souligner l'importance que nous attachons à la création, le cas échéant, de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues. Ces zones peuvent contribuer très sensiblement à la sécurité régionale et mondiale, à condition qu'elles soient créées selon les orientations définies par la Commission du désarmement en 1999. Elles doivent notamment être librement consenties par tous les États de la région concernée, vérifiées, entre autres, par l'intermédiaire de garanties généralisées appliquées par l'Agence internationale de l'énergie atomique, et conclues en consultation avec les États dotés d'armes nucléaires.

Nous tenons à préciser que nous ne pouvons souscrire au libellé du quatrième alinéa du projet de résolution qui fait référence à la libération de l'hémisphère Sud et des régions adjacentes de la présence d'armes nucléaires. Nous continuons de penser qu'il est contradictoire de proposer de créer une zone exempte d'armes nucléaires qui serait composée en grande partie de la haute mer, tout en affirmant que cela serait pleinement conforme aux principes et règles applicables du droit international, y compris les droits et libertés de navigation définis par le droit de la mer, tels qu'énoncés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment la liberté de navigation et de survol et l'utilisation de la mer à d'autres fins internationalement licites liées à l'exercice de ces libertés.

Nous tenons à remercier le Secrétariat pour sa présentation de l'état des incidences financières qui démontre que les coûts relatifs à la quatrième Conférence

des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie seront financés conformément aux dispositions prises par les États parties aux traités et ne devraient avoir aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Je souhaite maintenant donner une autre explication de vote sur un projet de résolution relevant du groupe de questions 1. Je m'exprime au nom du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France au sujet du projet de résolution A/C.1/73/L.52, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ».

Nous demeurons en désaccord avec l'hypothèse selon laquelle le niveau actuel de disponibilité opérationnelle des États dotés d'armes nucléaires accroît automatiquement le risque d'un déclenchement involontaire ou accidentel de ces armes et qu'une baisse des niveaux d'alerte renforcera en tout état de cause la sécurité internationale. Bien qu'il soit possible d'abaisser les niveaux d'alerte et que ces niveaux aient été abaissés du fait de l'amélioration du climat de sécurité internationale, la relation entre les niveaux d'alerte et la sécurité est complexe. Nous tenons à réaffirmer que la disponibilité opérationnelle de nos systèmes d'armes nucléaires respectifs est maintenue à un niveau conforme à nos exigences de sécurité nationale et à nos obligations vis-à-vis de nos alliés dans le cadre plus général du contexte actuel de situation stratégique globale. En conséquence, nous avons diminué le niveau de disponibilité opérationnelle et les niveaux d'alerte de nos forces respectives depuis le début des années 90. En outre, nos systèmes d'armes nucléaires respectifs ne sont plus ciblés vers un quelconque État.

Nous souhaitons également rappeler que nos systèmes d'armes nucléaires sont soumis aux systèmes de surveillance, de contrôle et de communication les plus rigoureux afin de prévenir la possibilité d'un usage accidentel ou non intentionnel, ainsi que pour garantir que de telles armes ne pourraient être utilisées que sous le seul commandement de l'autorité nationale et afin de maximiser le temps de décision de cette autorité.

M. Lynch (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de m'associer aux autres orateurs pour vous exprimer les condoléances de ma délégation.

Je prends la parole au sujet du projet de résolution A/C.1/73/L.66. La Nouvelle-Zélande a voté pour

ce projet. Nous nous rappelons très clairement les difficultés qui se sont posées à l'occasion de la convocation de la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie en 2015, et nous pouvons comprendre le souhait des auteurs de résoudre rapidement d'importantes questions de procédure en vue de la quatrième Conférence.

Toutefois, le libellé proposé par les auteurs au paragraphe 2 pour établir les droits de participation pertinents aurait pour conséquence regrettable d'empêcher deux États de participer à la Conférence, à savoir Nioué et les Îles Cook, qui sont parties à la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, créée par le Traité de Rarotonga.

La Nouvelle-Zélande souhaite que les coauteurs prennent acte de nos préoccupations et cherchent à les résoudre au cours du processus d'adoption du règlement intérieur de la Conférence. Quoi qu'il en soit, nous déclarons officiellement notre position selon laquelle le paragraphe 2 ne doit pas servir de base à un précédent applicable à l'avenir.

M^{me} Castro Lored (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.66, intitulé « Quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en 2020 ».

La délégation cubaine a voté pour le projet de résolution, compte tenu de son attachement à la création de zones exemptes d'armes nucléaires et à l'objectif visant à parvenir à un monde exempt de ces armes. Toutefois, la délégation cubaine ne s'est pas portée coauteur du projet de résolution cette année, car elle estime que le texte a été affaibli par les modifications apportées aux résolutions 64/52 et 69/66, adoptées par l'Assemblée générale en 2009 et 2014, respectivement.

Nous regrettons la suppression du libellé faisant référence à la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix, signée par les chefs d'État et de gouvernement lors du deuxième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à La Havane en 2014. Nous réaffirmons que les principes de cette proclamation restent valables et doivent être respectés.

Nous prenons acte du fait que le projet de résolution n'invite directement que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les États dotés du statut d'observateur auprès de l'Organisation qui sont parties aux traités portant création de zones exemptes

d'armes nucléaires, qui sont signataires de ces traités et la Mongolie à participer à la Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie. Nous notons également que les États parties aux protocoles relatifs aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, les États signataires de ces protocoles et tous les autres États Membres de l'ONU et États dotés du statut d'observateur auprès de l'Organisation sont invités à participer à la Conférence en qualité d'observateurs.

Étant donné que tous les États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et les États signataires ne sont pas invités à participer à la Conférence, nous demandons à la Conférence de parvenir, au cours de son processus préparatoire, notamment lors de l'adoption de son règlement intérieur, à un accord qui soit satisfaisant pour toutes les parties

et permette à tous les États parties et signataires desdits traités de participer à la Conférence, sans exclusion et dans les mêmes conditions.

Nous nous félicitons de la proposition de la Mongolie de coordonner la quatrième Conférence et de convoquer des réunions préparatoires et des consultations, et nous l'encourageons à tout mettre en œuvre à cet égard pour parvenir à un accord sur les questions en suspens qui permettrait à tous les États parties et signataires des traités précités de participer à la Conférence dans des conditions équitables.

Le Président (*parle en anglais*) : Un principe de base du droit est que les textes juridiques doivent être appliqués dans la lettre et dans l'esprit. Le même principe s'applique au Règlement intérieur, qui, je le sais, bénéficie du soutien inconditionnel de toutes les personnes présentes dans cette salle.

La séance est levée à 13 heures.